



NOTE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

(ARTICLE L. 2313-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES)

Budget assainissement

Budget primitif 2025

En préambule il est précisé que le budget assainissement est soumis à la TVA. Les montants indiqués ci-après sont des montants hors taxes.

1. Section de fonctionnement

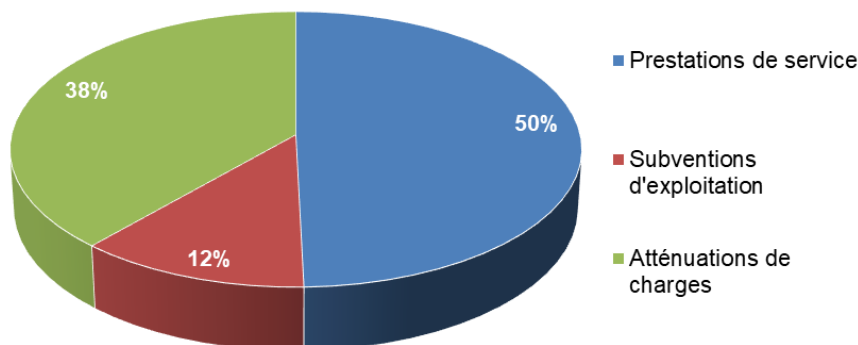
Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 54 237,61 €.

a. Recettes de fonctionnement

RECETTES	2025
	BP
.002 Excédent antérieur reporté	
70 Prestations de service	26 900,00
74 Subventions d'exploitation	6 443,61
042/77 Atténuations de charges	20 894,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	54 237,61

Les recettes sont composées :

- Des prestations de service (chapitre 70) représentant 49,60 % des recettes et correspondant au reversement de la redevance assainissement par Suez Environnement (délégataire du service assainissement collectif) et du paiement de redevances (occupation du domaine public par Suez Environnement et frais de gestion) ;
- D'une subvention d'équilibre du budget principal (chapitre 74) représentant 11,88 % des recettes ;
- Des atténuations de charges correspondant aux reprises de subventions (il s'agit d'opérations d'ordre - des montants identiques se retrouvent en dépenses d'investissement).



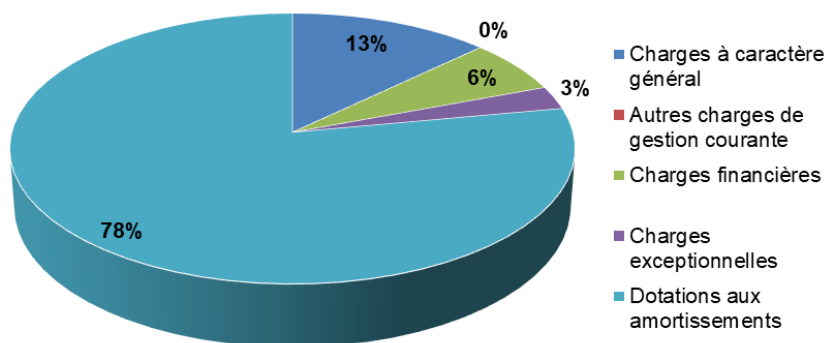
b. Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	2025
	BP
.011 Charges à caractère général	7 000,00
65 Autres charges de gestion courante	5,00
66 Charges financières	3 464,61
67 Charges exceptionnelles	1 500,00
042/68 Dotations aux amortissements	42 268,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	54 237,61

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 12,91 % des dépenses de fonctionnement. Ces charges correspondent au paiement de l'accompagnement technique et juridique assuré par un bureau d'études (IRH) pour le suivi de la délégation de service public ainsi qu'au paiement de la mission d'assistance technique réalisée par le Département.

Pour l'exercice 2025, à noter également que :

- 6,39 % des dépenses sont consacrées au remboursement des intérêts des emprunts souscrits pour la station d'épuration Les Marronniers et pour les travaux Rue du Chapitre / Place St Jean ;
- 2,77 % des dépenses sont liées à des charges exceptionnelles, correspondant notamment à l'annulation de titres émis sur les précédents exercices ;
- 77,93 % des dépenses de fonctionnement sont des opérations d'ordre à savoir des amortissements (des montants identiques se retrouvent en recettes d'investissement).



2. Section d'investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 180 394,00 €.

a. Recettes d'investissement

RECETTES	2025
	BP
.001 Solde d'exécution invest reporté	21 862,29
16 Emprunts et dettes assimilées	87 001,71
28 Amortissement des immobilisations	42 268,00
OPERATIONS	
Aménagement réseau (op. 23)	29 262,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	180 394,00

Les recettes d'investissement sont composées :

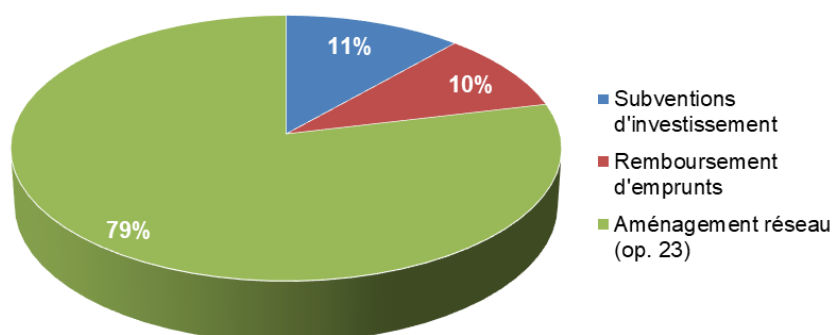
- du résultat de l'exercice budgétaire 2024 (chapitre 001) représentant 12,12 % des recettes ;
- des recettes liées à la contractualisation d'un prêt pour les travaux d'aménagement du réseau d'assainissement collectif Rue de la Loire (chapitre 16 – 48,23 %) ;
- des amortissements des travaux réalisés sur les exercices précédents (chapitre 28 – 23,43 %) ;
- d'une subvention attribuée pour l'extension du réseau d'assainissement collectif Rue de la Loire (16,22 % - opération 23).

b. Dépenses d'investissement

DEPENSES	2025
	BP
13 Subventions d'investissement	20 894,00
16 Remboursement d'emprunts	17 500,00
OPERATIONS	
Aménagement réseau (op. 23)	142 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	180 394,00

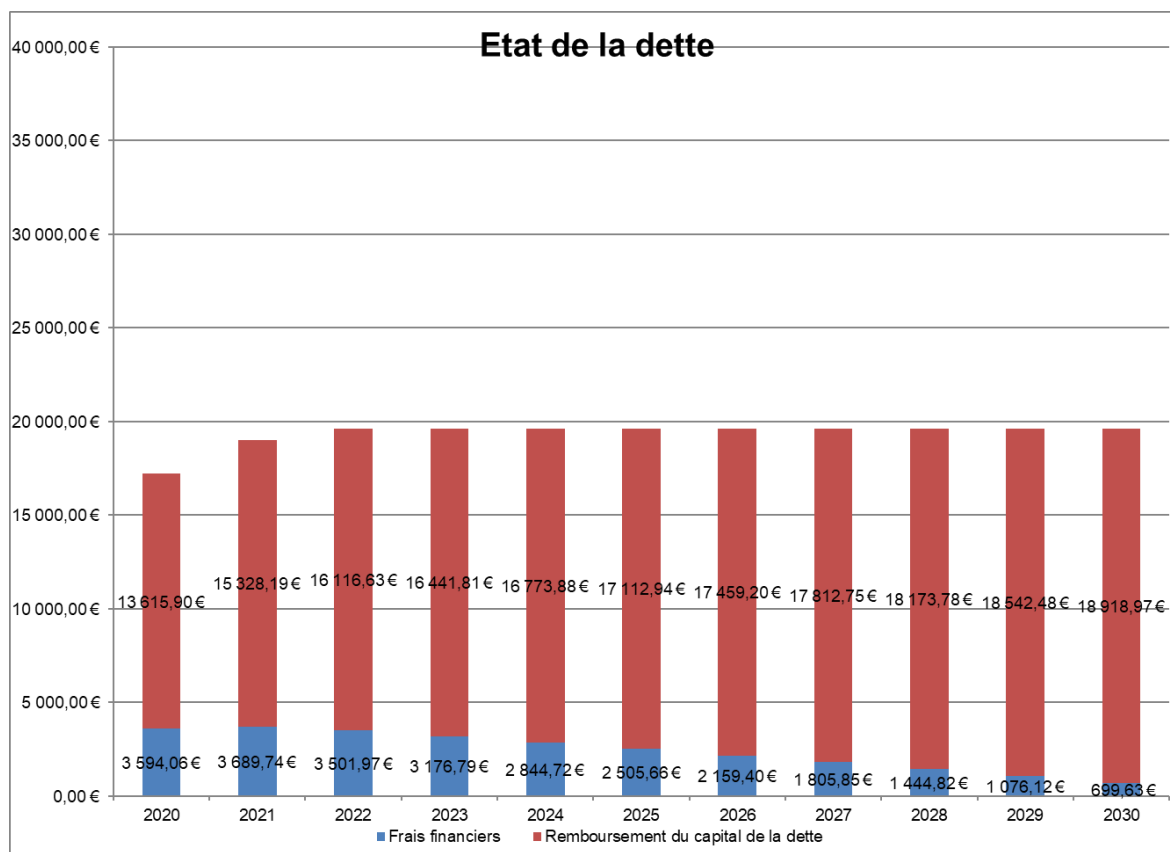
Les dépenses d'investissement sont composées :

- de plus de 11 % de reprises de subventions (chapitre 13) ;
- du remboursement du capital de l'emprunt souscrit pour la station d'épuration Les Marronniers et les travaux Rue du Chapitre / Place St Jean (chapitre 16) représentant 9,70 % des dépenses ;
- du programme d'investissement de l'année 2025 (réseau d'assainissement collectif Rue de la Loire) correspondant à 78,72 % des dépenses.



3. Evolution de l'annuité de la dette

Ci-après un graphique présentant l'évolution de l'annuité de la dette depuis 2020 et jusqu'à 2030 (sous réserve qu'aucun nouvel emprunt ne soit réalisé) :



Seul le remboursement du capital des emprunts apparaît en section d'investissement (chapitre 16). Les frais financiers quant à eux se retrouvent en section de fonctionnement au chapitre 66.